



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 16 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2019/52

Objet : Aquaval : approbation des conditions de gratuité d'accès à la base de loisirs

Vu la délibération n°2013/106 du 30 mai 2013 prévoyant les gratuités d'accès à la base de loisirs Aquaval,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée la nécessité de repreciser les gratuités accordées pour l'accès à la base sur la période estivale.

Monsieur le Président reprend ensuite les différentes gratuités proposées :

- Gratuité pour les écoles et collège du territoire en période scolaire sur une journée, transport compris (sur réservation)
- Gratuité pour les élèves qui participent à la sortie des écoles en juin (1 entrée)
- Gratuité pour 8 sorties au maximum sur la saison pour chaque centre de loisirs du territoire et accès au mini-golf gratuit
- Gratuité pour les associations du territoire : 10 entrées offertes par an pour l'organisation d'une manifestation
- Gratuité pour le personnel de la CCLPA : 5 entrées gratuites par an pour les agents dont la durée du contrat de travail est supérieure à 6 mois et qui sont en poste au moment de l'ouverture de la base
- Gratuité dans le cadre des animations au sein de la base Aquaval (5 entrées par tirage au sort du questionnaire de satisfaction, ...)
- Gratuité promotionnelle (entrées offertes pour la radio, chéquier collégien, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les gratuités d'accès à la Base de Loisirs Aquaval comme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 29 avril 2019.



Le Président,

Raymond GARDELLE

